

REPUBLIQUE DE COTE DE D'IVOIRE

MINISTERE DES SPORTS ET DES LOISIRS

FEDERATION IVOIRIENNE

DE

TAEKWONDO

(F I T K D)

STATUTS



- Statuts amendés le 9 Mars 1996
- Statuts amendés le 29 Mai 2005
- Statuts amendés le 06 Mai 2012
- Statuts amendés le 11 décembre 2016

SOMMAIRE

RUBRIQUES	PAGES
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALE-----	3
ARTICLE 1 : CREATION-DENOMINATION-DEFINITION-----	3
ARTICLE 2 : OBJECTIFS-----	3
ARTICLE 3 : SIEGE SOCIEL ET DUREE-----	3
ARTICLE 4 : QUALITE DE MEMBRE-----	4
ARTICLE 5 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE-----	4
ARTICLE 6 : POSSIBILITES DE REGROUPEMENT-----	4
ARTICLE 7 : ACTIVITES DE LA FEDERATION-----	5
ARTICLE 8 : RESSOURCES DE LA FEDERATION-----	5
CHAPITRE II : ORGANISATION ADMINISTRATION-----	6
ARTICLE 9 : ORGANE DE LA FEDERATION-----	6
ARTICLE 10 : L'ASSEMBLEE GENERALE-----	6
ARTICLE 11 : LE COMITE DIRECTEUR-----	7-8
ARTICLE 12 : LES ORGANES SPECIALISES-----	9-11
ARTICLE 13 : LES ORGANES DECENTRALISES-----	12-13
ARTICLE 14 : LE COMMISSARIAT AUX COMPTES-----	14
CHAPITRE III : AUTRES DISPOSITIONS-----	14
ARTICLE 15 : ACQUISITION ET ALIENATION DES BIENS IMMEUBLES-----	14
ARTILCE 16 : VALIDITE DES ALIENATIONS-----	14
ARTILCLE 17 : MODIFICATIONS DES STATUTS-----	14
ARTICLE 18 : DISSOLUTION-----	15
ARTICLE 19 : LIQUIDATION DES BIENS-----	15
ARTICLE 20 : RELATION FONCTIONNELLE AVEC LE MINISTERE DE TUTELLE-----	15
ARTICLE 21 : REGLEMENTS GENERAUX ET SPECIAUX-----	15

CHAPITRE I : DISPOSITION GENERALES

ARTICLE 1 : CREATION-DENOMINATION-DEFINITION

Alinéa 1 :

Conformément aux prescriptions de la loi N° 60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations et la loi N° 2014-856 du 22 décembre 2014 relative à la réglementation du sport en Côte d'Ivoire, il existe depuis 1972 une Association dite Fédération Ivoirienne de Taekwondo, en abrégé F.I.T.K.D, ayant obtenu son agrément le 03 juillet 1973 sous le numéro 947/INT/AC.

Le Taekwondo est un art martial d'origine coréenne devenu un sport olympique.

Alinéa 2 :

La FITKD est régie par les Statuts et Règlement Intérieur inspirés des principes fondamentaux et généraux des textes régissant la Fédération Mondiale de Taekwondo (World Taekwondo Federation - WTF) et la Charte Olympique.

La Fédération Ivoirienne de Taekwondo est membre de :

- la Fédération Mondiale de Taekwondo (World Taekwondo Federation - WTF),
- l'Union Mondiale Francophone de Taekwondo (UMFT)
- l'Union Africaine de Taekwondo (UAT)

La FITKD a un logo composé en majeure partie des couleurs du drapeau ivoirien.

Toute décision de modification du logo est prise en Assemblée Générale (AG) sur proposition du Comité Directeur.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

La FITKD a pour objectifs :

- Promouvoir, organiser et contrôler la pratique du Taekwondo en Côte d'Ivoire ;
- Maintenir un lien entre les Associations de base de Taekwondo et coordonner leurs activités
- Entretenir toutes relations utiles avec :
 - Les Institutions internationales de Taekwondo auxquelles elle est affiliée,
 - Les Fédérations depays affiliés à la W.T.F.
 - Les Pouvoirs Publics Ivoiriens et Etrangers.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL ET DUREE DE VIE

La Fédération Ivoirienne de Taekwondo a son siège social à Abidjan et sa durée de vie est illimitée.

ARTICLE 4 : QUALITE DE MEMBRE

La Fédération est composée de :

- Membres Actifs,
- Membres d'Honneur
- Membres Bienfaiteurs.

Les Membres Actifs sont les Associations de base (ou Clubs) de Taekwondo s'étant entièrement acquittées de leur droit d'affiliation et à jour de leur cotisation annuelle.

Les associations de base ou Clubs sont constituées selon les dispositions prévues par les lois régissant les associations et le sport en Côte d'Ivoire.

Chaque association de base (Club) doit être constituée légalement et avoir, soit son récépissé d'autorisation d'exister, soit son récépissé de dépôt de déclaration avant de s'affilier à la FITKD.

Est Membre d'Honneur et/ou Membre Bienfaiteur toutancien dirigeant de la FITKD oupersonnalitépolitique, administrative, du monde des affaires ou autres, ayant rendu des services exceptionnels à la FITKD.

La qualitéde Membre d'Honneur et/oude Membre Bienfaiteurest décidée par le comité Directeur à la demande dûment motivéed'unMembre du Comité Directeur.

ARTICLE 5 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Alinéa 1 : Membre du Comité Directeur

La qualité de membre du Comité Directeur se perd par décès, démission, radiation prononcée par le Comité Directeur pour faute grave ou pour refus d'assumer ses responsabilités fédérales.

Alinéa 2 : Membre Actif

La qualité de membre actif (Club affilié) se perd pour non paiement de la cotisation annuelle, pour non participation aux activités de la Ligue,du Comité Directeur de la FITKD au cours de la saison sportive en cours ou pour faute grave commise.

Est considérée comme faute grave toute infraction à la loi pénale et/ou toute violation répétée des principes fondamentaux de la Philosophie du Taekwondo et/ou des présents statuts.

ARTICLE 6 : POSSIBILITES DE REGROUPEMENT

Les Associations affiliées à la FITKD peuvent être regroupées en ligue couvrant un espace géographique qui respecte les limites administratives (District et/ou Région et/ou Département et/ou Commune).

La création d'une ligue est de la compétence du Comité Directeur de la Fédération sur proposition du Président de la FITKD.

ARTICLE 7 : ACTIVITES DE LA FEDERATION

Les activités de la Fédération sont les suivantes :

- Mise en place des organes prévus par les textes en vue de l'élaboration et de l'exécution d'une politique de gestion transparente.
- Organisation des compétitions nationales et internationales ;
- Organisation des séances de formation et d'évaluation continue, conférences et autres activités sur le plan national et international ;
- Attribution des prix et récompenses de toutes natures ;
- Tenue d'un service de documentation ;
- Organisation et participation aux activités de promotion et de développement de la pratique du Taekwondo ;
- Participation aux activités organisées par les institutions internationales auxquelles elle est affiliée ;

ARTICLE 8 : RESSOURCES DE LA FEDERATION

Les ressources de la FITKD sont de deux (02) types :

-les ressources propres ;

-les ressources extérieures

Alinéa 1 :les Ressources Propres de la Fédération sont :

- Le droit d'adhésion ou d'affiliation des associations de base (ou Clubs),
- La cotisation des associations affiliées à la Fédération ;
- La cotisation des arbitres conformément à l'article 8, alinéa 6 du Règlement Spécial des Arbitres Nationaux.
- Les produits des ventes de documents officiels et équipements sportifs ;
- Les droits de passages de Grades ;
- Les recettes des compétitions et de démonstrations ;
- Les ristournes éventuelles de certaines recettes sur les produits vendus par la FITKD;
- Autres recettes et produits divers.

Alinéa 2 : Les Ressources Extérieures de la Fédération sont :

- Les dons et legs,
- Les revenus publicitaires,
- Les subventions de l'Etat,
- Les emprunts,
- Les produits financiers
- Le sponsoring,
- etc...

CHAPITRE II : ORGANISATION ET ADMINISTRATION

ARTICLE 9 : ORGANES DE LA FEDERATION

La Fédération Ivoirienne de Taekwondo comprend cinq (5) types d'organes constitutifs :

- L'ASSEMBLEE GENERALE,
- LE COMITE DIRECTEUR,
- LES ORGANES SPECIALISES,
- LES ORGANES DECONCENTRES,
- LE COMMISSARIAT AUX COMPTES.

ARTICLE 10 : L'ASSEMBLEE GENERALE

Alinéa 1 : Définition

- L'Assemblée Générale est l'organe suprême de la Fédération ;
- Elle se réunit généralement en session Ordinaire ;
- Elle peut cependant se réunir en cas de nécessité en Session Extraordinaire.

Alinéa 2 : Composition

L'Assemblée Générale (AG) comprend :

- Les Membres du Comité Directeur ;
- Les Membres des organes Spécialisés ;
- Les Membres des Organes Déconcentrés;
- Les membres Actifs (Clubs ou Associations de Base);
- Les Commissaires aux comptes ;

Les Délégués ou Membres statutaires de l'Assemblée Générale doivent être âgés de dix huit (18) ans au moins au jour de l'élection et jouir de leurs droits civiques.

Pour leur participation à l'Assemblée Générale, les ligues et les Associations de Base sont représentées soit :

-par leurs Président et Secrétaire Général;

-soit par un (01) ou deux (2) Membres dûment mandaté (s) par le Président, le cas échéant, mandaté (s) par le Secrétaire Général ;

Alinéa 3 : Attributions et rôle de l'Assemblée Générale.

La FITKD a deux (02) sortes d'AG :

-L'AG Ordinaire ;

-L'AG Ordinaire Elective ;

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- Entend le rapport d'activités du Comité Directeur;
- Entend et analyse le rapport financier présenté par le Comité Directeur ;
- Entend l'analyse du rapport financier du Commissariat aux Comptes;
- Se prononce sur les comptes des exercices clos ;
- Vote le budget de l'exercice suivant ;
- Entend en sa qualité de juridiction suprême en appel les membres susceptibles d'être radiés ;
- Prononce les radiations ;
- Amende, adopte ou rejette les projets de modifications des Statuts, Règlements et tout autre texte officiel de la FITKD ;
- Ratifie les décisions d'acquisition de biens meubles et immeubles ;
- Délibère sur les questions mises à l'ordre du jour ;
- Donne quitus ou non au Comité Directeur sortant ;
- Donne pouvoir au comité Directeur pour l'exécution de toutes les tâches de gestion ;
- Se prononce sur les indemnités et primes à allouer aux personnes œuvrant pour le compte de la FITKD ;
- Fixe le droit d'adhésion et le montant de la cotisation annuelle des Associations et base (ou Clubs) ;
- Délibère sur tout autre sujet qui lui est soumis par le Comité Directeur.

L'Assemblée Générale Ordinaire Elective :

- Procède à l'élection du Président de la FITKD et des Commissaires aux Comptes.

ARTICLE 11 : LE COMITE DIRECTEUR

Alinéa 1 : Définition

La Fédération Ivoirienne de Taekwondo est gérée par un Comité Directeur.

Alinéa 2 : Président du Comité Directeur

Le Président du Comité Directeur est l'Autorité Suprême de tous les Organes constitutifs de la FITKD. Il préside également le Bureau Directeur. Les autres organes, placés sous son autorité lui rendent compte.

Il est élu par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions prévues par le Règlement Intérieur.

Alinéa 3 : Composition

Pour sa composition, la liberté est donnée au Président élu de créer les postes qu'il juge nécessaire pour atteindre ses objectifs. Cependant, les fonctions ci-dessous énumérés au sein du Comité Directeur restent statutaires :

- au moins un (01) Vice Président de la FITKD.
- au moins un (01) Conseiller du Président de la FITKD.
- Le Secrétaire Général de la FITKD,
- Le Secrétaire Général Adjoint de la FITKD,
- Le Trésorier de la FITKD,
- Le Trésorier Adjoint de la FITKD,
- Le Directeur Technique National de la FITKD,
- au moins un (01) Inspecteur Général de la FITKD,
- Le Président de la Commission en charge de la Règlementation et de la Discipline
- Le Président de la Commission Formation Evaluation
- Le Président de la Commission Médicale
- Le Président de la Commission Anti Dopage
- Le Président de la Commission des Arbitres

Alinéa 4 : Attributions

Les fonctions de Membres du Comité Directeur et des autres organes de la FITKD sont bénévoles. Aucune rétribution ne peut être exigée pour les fonctions exercées pour le compte de la FITKD.

Les membres du Comité Directeur peuvent cependant, être dégrevés sur justification des frais engagés à l'occasion des missions qui leur ont été confiées, ou peuvent bénéficier d'indemnités pour frais de mission et de primes diverses. Certaines primes ou certains frais de mission sont précisés par le Règlement Intérieur et les Règlements Spéciaux.

Sous l'autorité et la responsabilité du Président de la FITKD, le Comité Directeur est investi des pouvoirs délégués pour agir au nom de la FITKD, conformément aux dispositions prévues dans les Statuts. A cet effet, le Comité directeur :

- Délibère conformément aux règlements sur toutes les questions courantes qui lui sont soumises par le Bureau Directeur ;
- Arrête l'inventaire annuel, les bilans et les comptes et détermine les placements éventuels
- Etablit tout document qui lui est soumis à l'Assemblée Générale par le Bureau Directeur ;
- Dresse un rapport d'activités à présenter à l'Assemblée Générale ;
- Exécute les décisions de l'Assemblée Générale par délégation au Bureau Directeur ;
- Détermine les conditions de retraite ou de relocation des mandataires, employés et agents ;
- Autorise l'acquisition des biens mobiliers et immobiliers ;
- Procède à la souscription de toute assurance pour la couverture des sinistrés au profit des licenciés de la Fédération ;
- Procède à la création et à l'installation des ligues ;
- Soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les amendements des statuts, Règlement intérieur, Règlements Spéciaux et tout autre document officiel de la FITKD ;
- Crée les différents Organes Spécialisés et Déconcentrés, chacun étant composé selon les dispositions prévues au Règlement intérieur et dans les Règlements spéciaux.

Les pouvoirs ci-dessus du comité Directeur sont énonciatifs et non limitatifs.

9

ARTICLE 12 : LES ORGANES SPECIALISES :

Les organes Spécialisés de la Fédération sont :

- Le Bureau Directeur (B.D),
- Le Bureau Technique (B.T) autrement dit Direction Technique Nationale (DTN),
- Les Commissions Nationales (C.N).

Alinéa 1 : Le Bureau Directeur (B.D)

A : Définition

Le Bureau Directeur est l'organe de gestion courante et de coordination générale des activités de la fédération.

B : Composition

Le Bureau Directeur comprend :

- Le Président de la Fédération,
- Le VicePrésident ou les Vices Présidents (s'ils sont plusieurs),
- Le Secrétaire Général de la Fédération,
- Le Trésorier Général.
- Le Président du Bureau Technique,
- Le Président de la Commission Réglementation et Discipline,

C : Attributions et fonctionnement

Dans le cadre de la gestion courante et de la coordination générale, le Bureau Directeur :

- Se réunit une fois par semaine, si nécessaire ;
- Délibère sur toute question courante conformément aux Statuts et Règlement intérieur ;
- Ordonne l'exécution des opérations bancaires ;
- Procède à la mise en œuvre des opérations prévues dans le programme d'activité annuelle ;
- Exécute les décisions du Comité Directeur ;
- Etablit tout document à soumettre en délibération au comité directeur ;
- Coordonne les activités de tous les autres organes de la FITKD ;
- Le Bureau Directeur rend compte de ses activités au Comité Directeur.

Alinéa 2 : Le Bureau Technique (B.T)

A : Définition

Le Bureau Technique est l'organe de gestion de toutes les activités techniques de la Fédération.

B : Composition

Le Bureau Technique comprend :

- Le Directeur Technique National (D.T.N),
- Le Directeur Technique National Adjoint (D.T.N.A),
- Le Président de la Commission chargée de la Formation Evaluation,
- Le Président de la Commission chargé du suivi Médical,
- Le Président de la Commission Anti Dopage,
- Le Président de la Commission chargée du Corps Arbitral
- Le président de la Commission chargée de la validation des candidatures aux grades:
- Les entraineurs Nationaux d'Equipe de Combat (E.N.E.C.),
- Les entraineurs Nationaux d'Equipe de Poomsae et de Démonstration (E.N.E.D.)
- Les entraineurs des Pôles Techniques (E.P.T.)

C : Attributions et fonctionnement

Le Bureau Technique est chargé de :

- Réfléchir sur toutes les questions Techniques ;
- Concevoir les documents et programmes de formation Technique ;
- Concevoir les programmes de compétitions ;
- Coordonner la mise en œuvre des programmes techniques ;
- Proposer pour nomination par le Président de la FITKD, les membres du Jury d'évaluation pour les passages de grades ;
- Proposer pour nomination par le président de la FITKD, les officiels de la gestion technique des compétitions ;
- Proposer pour nomination par le président de la FITKD, les Membres du Comité Ad hoc pour la sélection des compétiteurs ;
- Proposer pour nomination par le président de la FITKD, les membres de la **cellule (commission)** de validation des candidatures aux passages de grades de Ceinture Noire ;
- Traiter les questions spécifiques qui lui sont soumises par le CD et le BD.
- Examine les rapports techniques des missions et fait des propositions au Bureau Directeur sur les prestations des équipes nationales aux compétitions.

Il se réunit une fois par semaine, si nécessaire.

Alinéa 3 : les Commissions Nationales (C.N.)

A : Définition

Les Commissions Nationales sont des Organes d'appui du Comité Directeur. Ce sont :

- La Commission Nationale chargée de la Réglementation et de la Discipline,
- La Commission Nationale chargée de la Formation et de l'Evaluation ;
- La Commission Nationale chargée de la validation des candidatures aux passages de grades
- La Commission Nationale chargée du Corps Arbitral
- La Commission Nationale chargée du suivi Médical
- La Commission Nationale Anti Dopage
- La Commission nationale chargée du Taekwondo Militaire et Para militaire
- La Commission Nationale chargée du Taekwondo Scolaire et Universitaire
- La Commission Nationale chargée du Para Taekwondo (Taekwondo des personnes handicapées)
- La Commission Nationale chargée du Taekwondo en Entreprise
- La Commission Nationale chargée de l'Organisation des Manifestations
- La Commission Nationale chargée de l'Animation des Manifestations

B : Composition

L'effectif des Membres des Commissions varie d'une commission à une autre en fonction de leurs spécificités et de leurs attributions.

C : Nomination des Membres des Commissions Nationales

Les Présidents des Commissions Nationales sont nommés par le Président de la FITKD. Ils sont démis de leurs fonctions en cas de défaillance par le Président de la FITKD.

Les autres Membres des Commissions Nationales sont également nommés par le Président de la FITKD sur proposition de leurs Présidents.

Le Président de la FITKD peut renforcer les attributions d'une structure fédérale selon les objectifs fixés et les compétences de ceux qui la composent. Cela peut modifier sa dénomination et son sigle. Il peut également créer des Commissions ayant d'autres dénominations et attributions dans le but de réussir sa matrice opérationnelle.

D : Attributions, organisation et fonctionnement des Commissions Nationales

D'une manière Générale, les Commissions Nationales sont chargées de missions spécifiques par secteur d'activités menées par la Fédération. Leurs organisation et fonctionnements sont précisés par des Règlements Spéciaux. Pour celles qui ne figurent pas dans les statuts et le règlement intérieur, un cahier des charges leur sera spécifiquement consacré.

Les décisions des Commissions Nationales obéissent aux mêmes règles que celles régissant le Comité Directeur.

Article 13 : LES ORGANES DECONCENTRES:

Les Organes Déconcentrés de la FITKD sont :

- Les Ligues Régionales,
- Les ligues Départementales,
- Les ligues Communales,
- Les pôles Techniques.

Alinéa 1 : Les Ligues Régionales (LR)**A : Définition**

Une Ligue Régionale est un organe d'Appui Déconcentré dont les activités couvrent une Région.

B : Composition

La Ligue Régionale est composée de Ligues Départementales et/ou Communales appartenant à ladite Région Administrative.

C : Attributions et fonctionnement

La Ligue Régionale coordonne les activités des ligues Départementales et/ou Communales de sa Circonscriptions Administrative ;

Elle dispose d'un siège fonctionnel.

Elle rend Compte au Comité Directeur, le cas échéant au Bureau Directeur

Alinéa 2 : Les ligues Départementales (L.D)**A : Définition**

Une Ligue Départementale est un organe d'Appui Déconcentré dont les activités couvrent un Département.

B : Composition

La ligue Départementale est composée d'Associations de Base (ou Clubs) localisées dans ledit Département.

C : Attributions et fonctionnement

La ligue Départementale exerce dans sa circonscription territoriale toutes les activités relatives au développement du Taekwondo, conformément aux dispositions des Statuts et Règlement intérieur, et ce, dans les limites de ses compétences.

Ses activités sont supervisées par la ligue Régionale à laquelle elle est rattachée ; ses activités sont menées dans le cadre des objectifs visés par le Comité Directeur ;

La Ligue Départementale dispose d'un siège fonctionnel.

Alinéa 3 : les liges Communales (L.C)**A : Définition**

Une ligue Communale est un organe d'Appui **Déconcentré** dont les activités couvrent une Commune.

B : Composition

La Ligue Communale est composée d'Associations de Base (ou Clubs) localisées dans ladite Commune.

C : Attributions et fonctionnement

Les Liges Communales exercent dans leur circonscription territoriale toutes les activités relatives au développement du Taekwondo, conformément aux dispositions des Statuts et Règlement intérieur, et ce, dans les limites de leurs compétences statutaires.

Leurs activités sont supervisées par les Liges Régionales auxquelles elles sont rattachées. Leurs activités sont menées dans le cadre des objectifs visés par le Comité Directeur.

La Ligue Communale dispose d'un siège fonctionnel, chaque ligue est dirigée par un Bureau comprenant au moins un Président, un Secrétaire Général, un Trésorier Général, un Directeur Technique.

D : Mode de désignation du Président de Ligue

Le Président de la Ligue est nommé par le Président de la FITKD) sur proposition des Associations de Base concernées.

Alinéa 4 : Les Pôles Techniques (P.T)**A : Définition**

Les Pôles Techniques sont des organes d'Appui **Déconcentrés** du Bureau Technique.

B : Composition

Le Pôle Technique est animé par deux **(02)** formateurs nommés par le Président de la FITKD sur proposition du Bureau Technique :

- Un (1) Entraîneur de Pôle Technique (E.P.T)
- Un (1) Entraîneur Adjoint de Pôle Technique (E.A.P.T).

C : Attribution et fonctionnement

Le Pôle Technique est chargé de la mise en œuvre du programme de formation établi par le Bureau Technique dans la zone géographique concernée.

Il bénéficie d'un local au siège de la Ligue Régionale ou ligue Départementale concernée.

Article 14 : LE COMMISSARIAT AUX COMPTES**A : Définition**

Le Commissariat aux Comptes est une structure de contrôle externe et indépendante du Comité Directeur.

B : Composition

Le Commissariat aux Comptes est composé de deux (2) Commissaires aux Comptes.

C : Attributions et fonctionnement

Les Commissaires aux Comptes sont élus par l'Assemblée Générale.

Ils sont chargés de :

- Vérifier toutes les écritures passées dans les livres comptables de la FITKD ;
- Contrôler l'ensemble du patrimoine mobilier et immobilier de la FITKD ;
- Rendre compte par écrit au Comité Directeur de leurs différentes investigations, observations et recommandations éventuelles ;
- Dresser un rapport à l'Assemblée Générale sur la gestion de la Fédération.

CHAPITRE III : AUTRES DISPOSITIONS**Article 15 : ACQUISITION ET ALIENATION DES BIENS IMMEUBLES**

Les décisions du Comité Directeur relatives aux acquisitions, échanges et aliénations des immeubles nécessaires au but poursuivi par la FITKD concernent :

- Les constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles et les baux ;
- Les aliénations de biens rentrant dans les dotations et emprunts qui doivent être soumises à l'approbation d'au moins les deux tiers (2/3) de ses membres présents à l'Assemblée Générale ayant le droit de vote.

Article 16 : VALIDITE DES ALIENATIONS

Les délibérations du Comité Directeur relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers concernant les constitutions d'hypothèques et les emprunts ne sont valables qu'après approbation d'au moins les deux tiers (2/3) des membres présents.

Article 17 : MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'en Assemblée Générale sur saisine du Président de la FITKD ou des Membres du CD ou des membres statutaires de l'AG selon les conditions précisées par le Règlement Intérieur. Une fois les textes modifiés par l'AG, ils prennent effet immédiatement.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale doit être réunie à la majorité absolue de ses membres en règle. Si ce quorum n'est pas atteint, l'A.G est de nouveau convoquée à vingt et un (21) jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer quelque soit le nombre de ses membres statutaires présents.

Le vote est acquis à la majorité des deux tiers (2/3) des votants.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est adressé aux Associations aux moins vingt et un (21) jours avant la tenue de l'Assemblée.

Article 18 : DISSOLUTION

La FITKD ne peut être dissoute que par décision de l'Assemblée Générale.

Article 19 : LIQUIDATION DES BIENS

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un liquidateur chargé de la liquidation des biens de la FITKD.

Les Actifs résiduels sont reversés à une association de bienfaisance.

Article 20 : RELATION FONCTIONNELLE AVEC LE MINISTERE DE TUTELLE

Le Président de la FITKD doit faire part dans un délai de trois (3) mois au plus tard au Ministère en charge des associations et au Ministère en charge des Sports, de tous les changements survenus dans l'Administration ou dans la Direction de la FITKD.

Il est tenu sur simple écrit, de communiquer au Ministère en charge des Associations et du Ministère en charge des Sports, tout document concernant l'Administration et le fonctionnement de la FITKD.

Les registres de la FITKD, sa comptabilité sont présentés sans déplacement sur toutes réquisitions du Ministère des Sports ou de tout fonctionnaire accrédité par lui

Article 21 : REGLEMENTS GENERAUX ET SPECIAUX

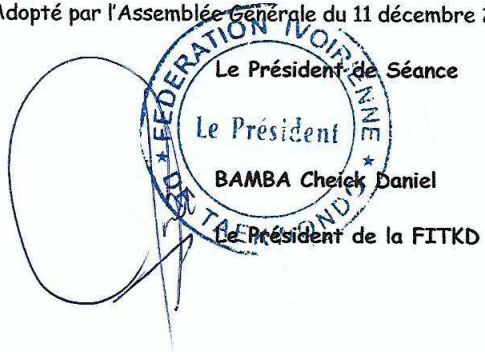
Un Règlement Intérieur et des règlements Spéciaux fixent les modalités d'application des présents Statuts, lesquels prennent effet dès leur adoption par l'AG de la FITKD.

Adopté par l'Assemblée Générale du 11 décembre 2016.

Le Secrétaire de Séance

ANZOUMANA Siaka

Le Secrétaire Général



Le Président de Séance

Le Président

BAMBA Cheik Daniel

Le Président de la FITKD